

République française



Département d'Indre-et-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20241001-2RT006812610H1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 03/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ N° 2024_0068

**Objet : INDEMNISATION TRAVAUX VELIVAL - SECTEUR TRANCHEE A TOURS
- PERIMETRE ET DATES DES TRAVAUX (PHASE 1 ET PHASE 2)**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu la délibération du 24 juin 2024 relative à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable dans le cadre des travaux du réseau cyclable structurant métropolitain VELIVAL (tranche 1),

CONSIDERANT la création, par délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2024, d'une Commission d'Indemnisation Amiable ad hoc chargée d'examiner le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants riverains des travaux menés au titre des opérations d'aménagement du réseau cyclable structurant Vélival (tranche 1) :

il est nécessaire de préciser pour chaque secteur d'opération d'aménagement, le périmètre concerné ainsi que la période des travaux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}: PERIMETRE

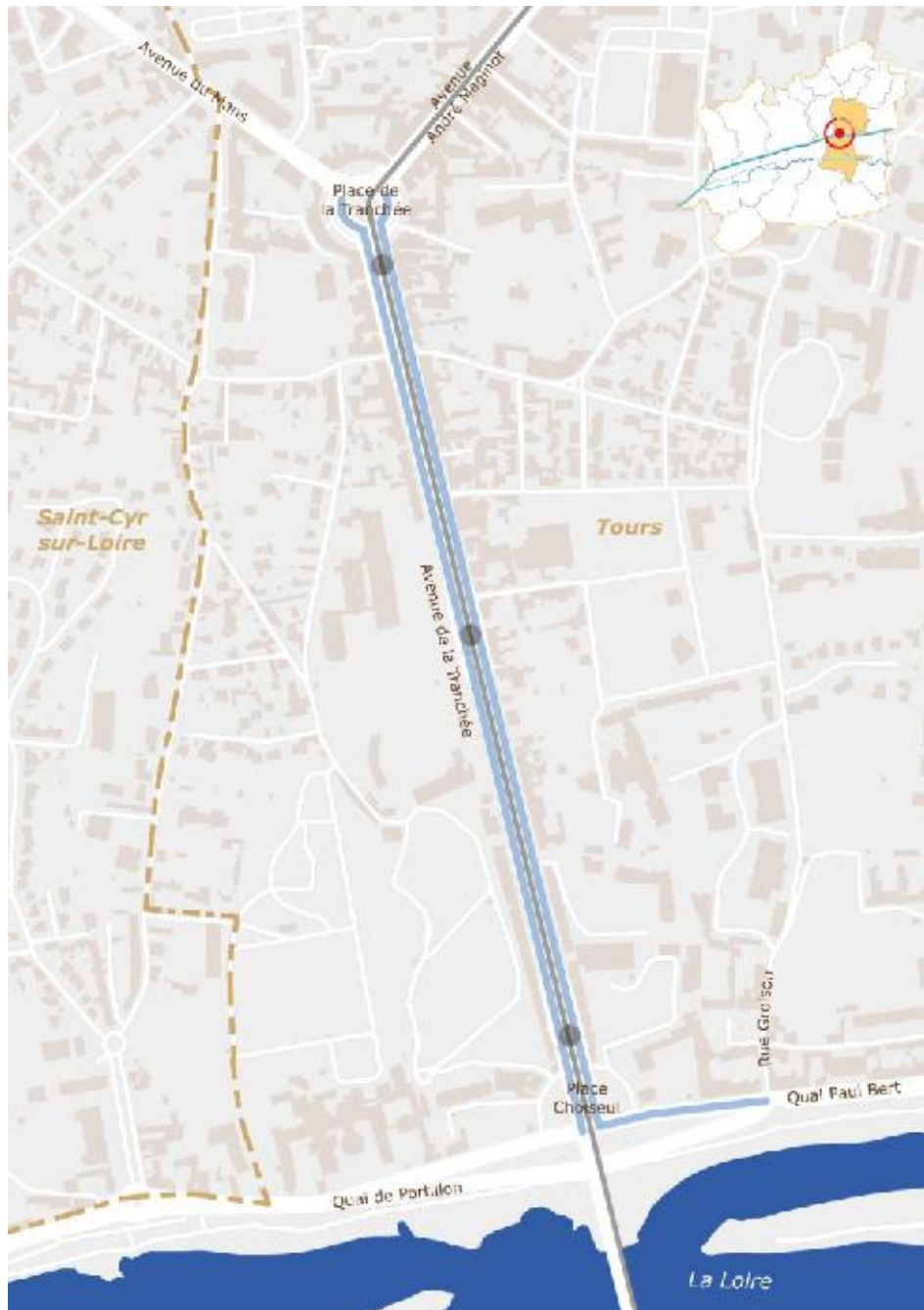
Le périmètre géographique concerné par la commission d'indemnisation amiable du secteur Tranchée à Tours (travaux phase 1 et phase 2) comprend les rues matérialisées sur le plan ci-dessous :

Avenue de la Tranchée : voie montante et voie descendante.

Place de la Tranchée.

Place Choiseul.

Quai Paul Bert : entre la place Choiseul et la rue Groison.



ARTICLE 2 : DATE DES TRAVAUX

La période ouvrant droit à indemnisation pour le secteur Tranchée à Tours (travaux phase 1 et phase 2) délimité par le périmètre décrit à l'article 1, est comprise entre le 8 juillet 2024 et le 20 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : SIGNATURE

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera publié sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le mardi 01 octobre 2024

Le Président

Frédéric AUGIS